

Permettez-moi de signaler qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme la Chambre passera à 8 heures ce soir à un autre article inscrit à l'ordre du jour, il conviendrait, je crois, de proposer maintenant l'ajournement du débat. Je me demande si le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) proposerait l'ajournement.

M. McGrath: Volontiers, monsieur l'Orateur. Je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés.

BILLS PRIVÉS

LA MIC MAC OILS (1963) LTD.

M. Tom H. Goode, au nom de M. Sulatycky, propose:

Que le bill S-16, concernant Mic Mac Oils (1963) Ltd., soit maintenant lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Peters: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais savoir si le motionnaire a le consentement du parrain?

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence doit maintenant demander au député s'il a obtenu du député de Rocky Mountain (M. Sulatycky) la permission de proposer la motion en son nom. L'usage de la Chambre veut que nous acceptions la parole d'un député. Comme la motion a été proposée, je donne la parole au député.

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, si un autre député veut parler, je lui céderai volontiers la parole. Le député de Rocky Mountain (M. Sulatycky) est retenu ailleurs par des affaires urgentes du gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. Goode: En conséquence, l'honneur de présenter le bill S-16 à la Chambre retombe sur mes épaules. Le bill a pour but d'autoriser le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) à délivrer des lettres patentes convertissant la Mic Mac Oils (1963) Ltd. en compagnie régie par la loi sur les corporations canadiennes, de sorte qu'elle passera de la juridiction de l'Alberta à celle du gouvernement fédéral. Après quoi, il lui sera possible de se fusionner avec la Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited en vertu des dispositions de la loi sur les corporations canadiennes.

A l'heure actuelle, la Mic Mac Oils (1963) Ltd. est constituée en corporation en vertu de la loi sur les compagnies de l'Alberta et cette société est une filiale appartenant entièrement à la Hudson's Bay Oil and Gas Company

[M. McGrath.]

Limited de Calgary. Son capital autorisé de 15 millions est divisé en 1,500,000 actions d'une valeur unitaire de \$10 au pair, dont 1,496,473 ont été émises et sont en circulation. La société mère, la Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited, est une société fédérale constituée en corporation par lettres patentes en vertu de la loi sur les corporations canadiennes. La compagnie mère, de même que deux de ses filiales, dont la Mic Mac Oils (1963) Ltd., détiennent divers intérêts dans le pétrole, le gaz naturel et d'autres droits miniers en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord-Ouest. Les compagnies sont essentiellement engagées dans la prospection et la production de pétrole au Canada, leurs opérations actuelles se déroulant surtout en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'au large de la côte est du Canada.

La compagnie mère et ses filiales ont pour une bonne part unifié leurs opérations et il est souhaitable de compléter cette unification par une fusion. Toutefois, comme la Mic Mac Oils (1963) Ltd. est maintenant une compagnie albertaine et que la compagnie mère et l'autre filiale sont des compagnies fédérales, cette fusion ne peut maintenant s'effectuer. L'article 158 de la loi sur les compagnies de l'Alberta autorisait une compagnie albertaine, sous réserve d'une résolution spéciale et conformément aux lois du Canada, à devenir une compagnie fédérale, et le but du présent bill est d'autoriser le ministre de la Consommation et des Corporations à délivrer les lettres patentes nécessaires en vertu de la loi fédérale. Dès que la Mic Mac Oils (1963) Ltd. sera devenue une compagnie fédérale, elle pourra se fusionner avec sa compagnie mère et l'autre filiale, conformément aux dispositions de l'article 128A de la loi sur les corporations canadiennes.

La Hudson's Bay Oil and Gas a été constituée en corporation par lettres patentes en 1926. Elle a 18,294,044 actions ordinaires en circulation, dont chacune a une valeur au pair de \$2.50. La Continental Oil Company de New York est la propriétaire bénéficiaire de 54.9 p. 100 de ces actions, et la Hudson's Bay Company Investments Limited de Winnipeg, filiale qui appartient intégralement à la Compagnie de la Baie d'Hudson, est la propriétaire bénéficiaire de 21.9 p. 100 des actions. C'est le grand public qui possède le reste.

En comparaison, l'automne dernier, la Continental possédait quelque 67 p. 100 des actions en circulation de la Hudson's Bay Oil and Gas. Le chiffre n'est plus aujourd'hui que de 54.9 p. 100 et la Hudson's Bay Oil est maintenant cotée à la Bourse de Montréal, nouvelle qui, j'en suis sûr, ne manquera pas de réjouir les députés. Outre les actions ordinaires, il y a 600,000 actions privilégiées qui peuvent devenir 720,000 actions ordinaires. Ces actions privilégiées appartiennent à des Canadiens dans une proportion de 97 p. 100. Le président, M. D. C. Jones, est canadien.

Il ne faudrait pas oublier l'objet du bill. La Mic Mac est une société de l'Alberta. Elle relève de la Companies Act de la province d'Alberta. Cette loi permet à la Mic Mac d'étendre son champ d'activité en passant au secteur fédéral. Mais la loi de l'Alberta ne permet à cette compagnie que de passer à une juridiction prête à accepter de la contrôler. L'article 158 de la Companies Act de l'Alberta stipule: «... si les lois de l'autre juridiction l'autorisent».